

RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Règlements connexes : JEA, JEA-RC, JEA-RD, JEA-RE, JEB-RA, JEE-RA, JOA-RA
Bureau responsable : Office of School Support and Improvement

Inscription des élèves

I. OBJECTIF

Établir des lignes directrices pour déterminer ce qui définit un élève résident ou non résident de Montgomery County, conformément à la politique JEA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Résidence, frais de scolarité et inscription*.

Définir les procédures permettant de déterminer la résidence véritable et les autres critères relatifs à l'inscription des élèves à Montgomery County Public Schools (MCPS).

II. DÉFINITIONS

A. La résidence véritable désigne la résidence réelle ou véridique d'une personne, maintenue en toute bonne foi, par opposition à une résidence temporaire ou superficielle établie pour des raisons pratiques, ou dans le but de fréquenter gratuitement une école de MCPS. Cependant, l'intention de résider indéfiniment ou de manière permanente au lieu de résidence présent n'est pas nécessairement exigée. La détermination de la résidence véritable d'un élève repose sur des faits et s'étudie au cas par cas. En l'absence de toute preuve du contraire, la résidence véritable est le lieu de résidence du parent/tuteur légal.

Dans le cas de parents/tuteurs légaux qui ne vivent pas avec l'élève, la résidence véritable de l'élève, sauf en présence de preuve démontrant le contraire, est présumée comme étant celle du parent/tuteur légal qui a la garde de l'enfant, ou le parent/tuteur légal chez qui l'élève vit de façon régulière. La détermination du lieu de résidence régulière d'un élève repose sur une analyse factuelle qui prend en considération l'intégralité du contexte de ce dernier. Le personnel observe généralement le lieu où réside l'élève durant les jours d'école, ainsi que tout ordre ou accord de garde éventuel.

La résidence véritable d'un élève éligible est celle qui est établie de manière indépendante de ses parents.

- B. Un élève qualifié est un élève, citoyen américain ou non, âgé d'au moins 5 ans au 1er septembre et de moins de 20 ans le premier jour de l'année scolaire en cours.
- C. Un élève éligible est un élève, citoyen américain ou non, qui a atteint l'âge de la majorité (c'est-à-dire 18 ans) ou qui est émancipé avant l'âge de 18 ans, mais qui a moins de 20 ans le premier jour de l'année scolaire en cours.
- D. Dans le cadre du présent règlement, on entend par école de secteur l'école située dans la zone scolaire établie où réside l'élève ou l'école où l'élève est affecté, conformément à un programme d'enseignement individualisé (IEP). Les informations permettant de déterminer l'école du secteur peuvent être obtenues auprès de MCPS Division of Capital Planning (montgomeryschoolsmd.org/departments/planning).

III. CONTEXTE

Tous les élèves qualifiés dont les parents ont une résidence véritable à Montgomery County (ou les élèves éligibles, comme indiqué dans la section IV.B.) doivent être admis à l'inscription, sauf des cas suivants :

- A. Si un élève est actuellement suspendu ou expulsé d'un autre groupe scolaire, MCPS peut adhérer à la préconisation de l'autre groupe scolaire et réagir en conséquence, ce qui peut entraîner ce qui suit : MCPS peut retarder l'inscription de l'élève suspendu ou refuser l'inscription à un programme scolaire complet à un élève qui a été expulsé.
- B. L'inscription des élèves sera considérée comme temporaire, et ce jusqu'à ce que les dossiers ne comportent aucune expulsion en cours.

IV. PROCEDURES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

- A. Tous les élèves qualifiés, dont les parents/tuteurs légaux ont une résidence véritable à Montgomery County, peuvent s'inscrire à leur école d'affectation, sauf dans les cas exposés en sections IV.A.1. et IV.A.2 ci-dessous.
 - 1. Les élèves du collège et du lycée dont l'adresse est située au sein de la communauté d'un consortium de MCPS doivent s'inscrire au bureau des consortiums de MCPS pour participer au processus *Choice* et être affectés à une école. Les informations sur le processus *Choice* peuvent être obtenues auprès de la Division of Consortia Choice and Application Program Services (montgomeryschoolsmd.org/departments/school choice).

2. Les élèves âgés de 7 ans ou plus au 1er septembre qui n'ont jamais fréquenté une école aux États-Unis ou un groupe scolaire américain (telle qu'une école du Department of Defense ou une école internationale américaine accréditée dans un pays étranger) au cours des deux dernières années, doivent être dirigés vers l'International Admissions and Enrollment (Service des admissions et des inscriptions internationales - IAE). L'inscription de ces élèves doit être gérée conformément à la réglementation MCPS JEA-RC, *Inscription et placement d'élèves étrangers et internationaux*.
 3. Les chefs d'établissement/délégués doivent diriger tous les élèves vers leur école de secteur lorsque ceux-ci souhaitent s'inscrire dans école différente de leur école de secteur et, le cas échéant, fournir les informations inhérentes au processus de changement d'affectation scolaire prévu dans le règlement MCPS JEE-RA, *Transferts d'élèves et processus administratif d'inscription*.
- B. Tous les élèves éligibles qui ont établi leur résidence véritable à Montgomery County doivent s'inscrire dans leur école de secteur conformément à la section IV.A. ci-dessus.
- C. Circonstance supplémentaires susceptibles de pousser les élèves à s'inscrire à leur école de secteur :
1. Le parent de l'élève qualifié fournit un contrat ratifié d'achat de logement situé dans le secteur établi de l'école (avec une date de règlement dans les 60 jours à compter de la date d'inscription) ou un contrat de bail signé à une date ultérieure pour un logement situé dans le secteur établi de l'école, qui débute dans les 60 jours à compter de la date d'inscription ; ou
 2. L'élève qualifié est un élève sans-abri ou un jeune sans-abri non accompagné conformément au règlement de MCPS JEA-RD, *Inscription d'un élève sans-abri* ; ou
 3. L'élève qualifié est placé dans un foyer ou une famille d'accueil, ou convenablement placé chez des membres de sa famille à Montgomery County par une agence de services sociaux du Maryland ou de Montgomery County. Dans ces cas de figure, le formulaire MCPS 560-35, *Inscription d'un enfant dans un centre de soins supervisé par l'État du Maryland et transferts de dossiers scolaires* est à remplir ; ou
 4. L'élève qualifié réside dans un système de foyer de membres de la famille informel et valide du Maryland :

- a) Ce type de foyer de membres de la famille informel s'applique à un élève qui était résident du Maryland avant d'intégrer le foyer d'un membre de la famille, qui est lié à l'enfant par un mariage par un lien du sang du cinquième degré de consanguinité, dans le comté de Montgomery, suite à un des difficultés familiales graves.
- b) Le parent qui prend soin de l'élève doit signer le formulaire MCPS 334-17, *AFFIDAVIT : enfants placés dans un foyer familial informel*, qui atteste de sa relation avec l'enfant et de la raison de la prise en charge informelle par la famille, et fournir la preuve de difficultés familiales graves.
- c) Les situations considérées comme des difficultés familiales graves et pouvant donner lieu à une situation de garde informelle chez des membres de la famille sont :
 - (1) Le décès du parent/tuteur légal, prouvé par un certificat de décès ou toute autre preuve ;
 - (2) Une maladie grave du parent/tuteur légal, prouvée par une déclaration d'un docteur, la copie du rapport médical du docteur, une note, ou tout autre justificatif ;
 - (3) La toxicomanie du parent, documentée par une lettre du médecin ou du parent, ou tout autre justificatif ;
 - (4) L'incarcération du parent/tuteur légal, démontrée par des documents issus du système judiciaire, du centre de détention, ou tout autre justificatif ;
 - (5) L'affectation du parent/tuteur légal à une mission militaire, documentée par une convocation militaire ou tout autre justificatif ;
 - (6) L'abandon par le parent/tuteur, documenté par des déclarations notariées de tous les tuteurs légaux ou par une documentation issue des tribunaux, des services sociaux ou tout autre justificatif.
- D. Lorsqu'un élève qualifié de moins de 18 ans résidant à Montgomery County chez un tuteur désigné par le tribunal, ou chez un autre adulte, souhaite s'inscrire, et que les circonstances ne permettent pas le placement familial informel, et lorsque les parents ne disposent pas d'une résidence véritable à Montgomery County, le

personnel de l'école doit consulter l'IAE, conformément au règlement MCPS JEA-RE, *Inscription sur la base de frais de scolarité*, afin de déterminer si une dispense de frais de scolarité est nécessaire.

- E. Lorsqu'un chef d'établissement/délégué n'est pas certain qu'un élève qualifié réponde aux critères de l'inscription directe à leur école de secteur, celui-ci doit consulter l'IAE et, le cas échéant, orienter l'élève vers ce service.
- F. Une fois qu'il a été établi qu'un élève réponde aux critères d'inscription, le chef d'établissement/délégué est responsable de :
 - 1. Suivre la procédure et finaliser l'inscription. L'élève qui s'inscrit doit être présent au rendez-vous de son inscription sauf si :
 - a) La présence n'est pas considérée obligatoire, sur dérogation du chef d'établissement/délégué, ou
 - b) L'élève est déjà inscrit dans un établissement scolaire de MCPS et intègre un établissement situé dans le secteur d'une école différente.
 - 2. Élaboration de dossiers d'élèves convenables, conformément au règlement de MCPS JOA-RA, *Dossiers d'élèves*.
 - 3. Effectuer l'affectation d'un élève à un grade ou à un cours, conformément aux règlements de MCPS JEB-RA, *Placement, promotion, accélération et maintien des élèves* et JEA-RC, *Inscription et placement d'élèves internationaux et étrangers*.

V. DOCUMENTATION D'INSCRIPTION

- A. En accord avec la politique du conseil ACA, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*, MCPS ne discrimine pas sur la base de la citoyenneté et n'exige pas la divulgation ou la collecte d'informations relatives à la citoyenneté.
- B. La charge de la preuve pour établir la résidence véritable incombe au parent/tuteur légal ou à l'élève éligible. Cette documentation établit une présomption en faveur du statut de résidence ; cependant, cette présomption peut être réfutée si MCPS identifie des preuves discordantes/contradictoires. En plus de la vérification individuelle, MCPS se réserve le droit d'amorcer des activités de vérification de résidence pour des niveaux scolaires/grades spécifiques ou pour l'ensemble des écoles.

- C. Lorsque la famille d'un élève déjà inscrit à MCPS déménage vers la zone de fréquentation établie d'une école différente du groupe scolaire MCPS, les parents/tuteurs légaux doivent présenter un justificatif de résidence dans la zone de la nouvelle école.
- D. Pour inscrire un élève dans une école du MCPS la première fois, ou pour le réinscrire suite à un retrait de MCPS, les parents ou les élèves éligibles sont tenus de :
1. Remplir le formulaire MCPS 560-24, *Informations de nouvel élève*, et le formulaire MCPS 565-1, *Informations de l'élève en cas d'urgence*.
 2. Présenter les documents suivants, sauf si l'élève répond aux critères énoncés dans le règlement de MCPS JEA-RD, *Droits des élèves sans abri* :
 - a) Justificatif du nom et de la date de naissance de l'élève (les documents acceptés sont : acte de naissance, passeport ou visa, certificat du docteur, certificat de baptême ou d'église, certificat d'hôpital, affidavit notarié du parent, document d'enregistrement de naissance, ou toute autre pièce d'identité légale ou notariée) ;
 - b) Justificatif de l'identité du parent comportant une photo (les documents acceptés sont : permis de conduire, passeport, carte d'identité de Motor Vehicle Administration, ou toute autre forme d'identification légale) ;
 - c) Justificatif du lien entre le parent et l'élève ou de garde de l'élève (les documents acceptés : acte de naissance indiquant le nom des parents, décision du tribunal, accord de séparation ou décret de divorce, ou toute autre pièce d'identification légale) ;
 - d) Justificatif d'immunisation. Les documents acceptés sont
 - (1) Formulaire 896 du Maryland Department of Health (MDH), *Certificat de vaccination du Maryland Department of Health*, ou formulaire numérique généré par un docteur ou une clinique, et
 - (2) Le formulaire 896 du MDH est le formulaire adapté pour documenter les objections d'un parent/tuteur légal contre la vaccination, en raison de croyances et pratiques religieuses véritables.

e) Justificatif de résidence

(1) Propriétaire d'une maison (un document acceptable est une facture de l'impôt foncier en cours)

(2) Locataire

(a) Le contrat de bail est le document accepté.

(b) Si l'échéance du bail est dépassée, fournir une copie de facture de service (électricité, gaz, etc.) ou une extension du contrat de bail.

(3) Colocation

Dans le cas d'un parent/tuteur légal/élève éligible souhaitant s'inscrire et vivant en colocation avec le propriétaire ou un autre locataire disposant d'une résidence véritable dans la zone d'une école de MCPS, le formulaire MCPS 335-74 *Déclaration de colocation* doit être rempli et transmis.

(a) Le formulaire MCPS 335-74 exige un justificatif de résidence par le propriétaire ou le locataire avec qui le parent ou l'élève éligible vit, comme énoncé dans la section V.D.2.e)(1) ou (2) ci-dessus, et

(b) D'avoir signé et notarié l'affidavit du formulaire MCPS 335-74, attestant que le parent/tuteur légal/élève éligible réside véritablement avec eux, et non dans le but unique de s'inscrire à une école de Montgomery County, et

(c) Fournir trois documents démontrant que le parent/tuteur légal ou l'élève éligible vive bien à l'adresse. (Plusieurs exemples de documents sont listés dans le *Manuel de maintien du dossier de l'élève* de MCPS et sur le formulaire de MCPS 560-24B, *Petit guide de l'inscription*. Le formulaire MCPS 335-74 rempli, signé et notarié peut compter comme l'un des trois justificatifs de domicile.)

(4) Une visite à domicile du personnel de l'école ou du personnel en charge de l'éducation, au moyen du formulaire MCPS

560-34, *Vérification de résidence sur visite à domicile*, est possible pour formaliser ou vérifier la résidence dans les cas où les parents/tuteurs légaux/élèves éligibles se trouvent dans l'incapacité de fournir la documentation nécessaire.

VI. PROCÉDURES D'APPEL RELATIVES À L'INSCRIPTION

- A. Si un chef d'établissement procède au retrait d'un élève inscrit parce qu'il détermine que celui-ci ne remplit plus les conditions de résidence véritable, le parent ou l'élève éligible peut faire appel directement auprès du surintendant des écoles ou de son représentant dans un délai de 15 jours calendaires, conformément au règlement MCPS KLA-RA, *Préoccupations, plaintes et appels au surintendant des écoles*, section IV.D. L'élève doit rester dans son école d'affectation pendant la durée de l'appel auprès du surintendant des écoles ou son représentant.
- B. Si l'IAE prend une décision relative à l'inscription, comme énoncé dans les sections IV.C-E, et refuse l'inscription en tant que résident véritable, le parent ou l'élève éligible peut faire appel directement auprès du surintendant des écoles ou son représentant dans un délai de 15 jours calendaires, comme conformément aux termes du règlement MCPS KLA-RA, *Préoccupations, plaintes et appels au surintendant des écoles*, section IV.D.
- C. L'élève peut assister aux cours pendant la procédure d'appel, en qualité d'élève non-résident payant des frais de scolarité et est tenu de payer 10 % des frais de scolarité annuels. Le formulaire MCPS 335-73A, *Demande d'inscription d'un élève non-résident sur la base de frais de scolarité*, est à remplir. Les frais de scolarité seront remboursés en partie ou dans leur intégralité si la décision initiale est contredite ou modifiée.

Une dispense de frais de scolarité peut être approuvée, à la discrétion du directeur de l'IAE, et conformément au règlement MCPS JEA-RE, *Inscription sur la base de frais de scolarité*.

Sources connexes :

Code annoté du Maryland, Article sur l'Education, §7-301, §7-305 et §7-403 ; Règlements du Code of Maryland, §13A.02.06.02, Définitions, §13A.02.06.03, Aide financière de l'État dans le cadre du programme de la Fondation, §10.06.04.03, Vaccinations requises, §10.06.04.05, Exemptions religieuses ; MCPS Manuel de maintien du dossier de l'élève.

Historique du règlement : Précédemment partie du règlement 355-3 et JEB-RA ; établi en tant que nouveau règlement distinct le 26 août 1987, révisé le 2 mai 1995 ; révisé le 4 octobre 1996 ; révisé le 27 juin 1997 ; révisé le 6 juillet 2001 ; révisé le 10 mars 2005 ; ajout de source connexe le 6 février 2008 ; révisé le 29 juillet 2015 ; révisé le 24 septembre 2018 ; ajout de source connexe le 10 octobre 2019 ; révisé le 5 juin 2024.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.